

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 27 juin 2017
à BILTZHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
	SANJUAN José		X	P. KREMBEL
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand	X		
	MASSON Laurence	X		
MUNWILLER	WERNER Patrice	X		
	MENAUT Philippe	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	ALBRECQ Antoine	X		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		X	A. ZEMB
	ZEMB Alain	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard		X	
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

M. Robin KOENIG, *Directeur Général des Services,*

Auditeur : Néant

Presse : Néant

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20 h 00.

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2017
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée : Niederhergheim : travaux de création du lieu-dit Thurwald
- Point 05** - Tarifs périscolaires 2017/2018
- Point 06** - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017
- Point 07** - Attribution d'une subvention à l'association CARITAS
- Point 08** - Evolution du régime fiscal de la CCCHR
- Point 09** - Prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- Point 10** - Mise à disposition de personnels entre la CCCHR et la Ville d'Ensisheim
- Point 11** - Frais de mission
- Point 12** - Indemnité de fonction des élus intercommunaux - actualisation
- Point 13** - Rapports annuels d'activités 2016 de la CCCHR
 - a) Général
 - b) OM
- Point 14** - Dissolution de l'ADMD
- Point 15** - Ordures ménagères : avenant aux marchés d'exploitation des déchetteries
- Point 16** - Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace : vente du lot A
- Point 17** - ZA Oberhergheim : Acquisition foncière
- Point 18** - Demandes d'aide financière dans le cadre du programme LEADER
 - a) Salon de l'Artisanat et des Métiers
 - b) Randonnée cycliste du 27 août 2017
- Point 19** - Soutien financier aux équipements d'irrigation
- Point 20** - Passage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à la loi ALUR
- Point 21** - Approbation de la modification simplifiée du PLU d'Ensisheim
- Point 22** - Extension du périmètre et du champ d'intervention du PETR
- Point 23** - Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Point 24** - Divers et information

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2017

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2017.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2017

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Décision n° 10/2017 du 20 mars 2017**

Opération : Aménagement et agrandissement de la Mairie de Niederhergheim et mise en conformité d'un bâtiment communal

Objet de la décision : signature du marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement constitué du Cabinet CRUPI Architectes, mandataire, et des bureaux d'études CEDER SàRL / B2E / SOLARES BAUEN SàRL / SCENE ACOUSTIQUE

Montant du marché – tranche ferme : 164 466,44 € HT

- **Décision n° 11/2017 du 28 mars 2017**

Opération : Aménagement du faubourg de Belfort (RD101), du tronçon de la piste cyclable et agencement de la passerelle traversant la Thur, et mise en sécurité en entrée d'agglomération (RD4bis) à Ensisheim

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 2 **négatif** au marché de travaux lot n° 1 "Voirie", confié à l'entreprise TP SCHNEIDER de Wittenheim portant d'une part sur des prestations en plus-value rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux et d'autre part sur la régularisation des quantités réalisées

Montant de l'avenant n° 2 négatif : - 298,30 € HT, portant le montant initial du marché après avenants n° 1 et n° 2 de 762 769,30 € HT à 864 735,20 € HT

- **Décision n° 12/2017 du 5 avril 2017**
Opération : Aménagement du faubourg de Belfort (RD101), du tronçon de la piste cyclable et agencement de la passerelle traversant la Thur, et mise en sécurité en entrée d'agglomération (RD4bis) à Ensisheim
Objet de la décision : signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre confié au Cabinet BETIR, fixant le coût prévisionnel des travaux à 997 447,70 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération à 14 961,71 € HT ;
Montant de l'avenant n° 2 : 1 699,93 € HT, portant le montant initial du marché après avenants n° 1 et n° 2 de 10 815,00 € HT à 14 961,71 € HT

- **Décision n° 13/2017 du 19 avril 2017**
Opération : Aménagement et agrandissement de la Mairie de Niederhergheim et mise en conformité d'un bâtiment communal
Objet de la décision : attribution et signature d'une mission de Contrôle Technique en Construction à la Sté DEKRA de 67540 Ostwald
Montant de la mission : 10 290 € HT

- **Décision n° 14/2017 du 20 avril 2017**
Opération : Aménagement des rues de l'Ill et du Noyer à Niederentzen
Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 1 "Voirie-Réseaux humides" confié à l'entreprise TPV de 68250 Rouffach, portant sur des travaux de purges supplémentaires de rajout de longrines et augmentation des longueurs de raccordement de siphons
Montant de l'avenant n°1 : 4 397,55 H.T, portant le montant initial du marché de 62 657,20 € HT à 67 054,75 € HT

- **Décision n° 15/2017 du 20 avril 2017**
Opération : Aménagement de la rue des Acacias à Munwiller
Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 1 "Voirie-Réseaux humides" confié à l'entreprise EUROVIA de 68000 Colmar, portant sur la réalisation de travaux complémentaires sur le réseau et des branchements eau potable
Montant de l'avenant n°1 : 12 090,00 HT, portant le montant initial du marché de 130 228,91 € HT à 142 318,91 € HT

- **Décision n° 16/2017 du 27 avril 2017**
Opération : Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace
Objet de la décision : attribution et signature d'un devis pour la réalisation d'une étude de trafic au Cabinet IRIS Conseil de 57000 Metz
Montant de l'étude : 20 895,00 € HT

- **Décision n° 17/2017 du 3 mai 2017**
Opération : Aménagement d'un tronçon de la Grand'Rue RD47II (de la rue des Lilas à la rue de la Digue) à Réguisheim

Objet de la décision : attribution et signature d'un devis pour la réalisation d'une étude de sols au Cabinet LABOROUTES de 68127 Niederhergheim

Montant de l'étude : 11 702,00 € HT

- **Décision n° 18/2017 du 12 mai 2017**

Opération : Travaux à l'école maternelle de Niederhergheim

Objet de la décision : attribution et signature d'un devis pour la réalisation d'une étude des fondations et normes parasismiques au Bureau d'études DMI Structures de 68000 Colmar

Montant de l'étude : 600,00 € HT

- **Décision n° 19/2017 du 17 mai 2017**

Opération : Salon de l'artisanat et des métiers 2017

Objet de la décision : attribution et signature d'un devis pour l'aménagement du site de l'Es-pace des 3 cœurs à REGUISHEIM

Montant du marché : 24 137,58 € HT décomposée comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| ➤ Pos. 1 Aménagement des structures de stands | : 15 025,00 € HT |
| ➤ Pos. 2 Réalisation de la signalétique individuelle pour chaque entreprise | 800,00 € HT |
| ➤ Pos. 3 Gardiennage nocturne du site (2 nuits) | : 950,18 € HT |
| ➤ Pos. 4 Mission de "chargé de sécurité" | : 2 121,60 € HT |
| ➤ Pos. 5 Nettoyage du site | : 936,00 € HT |
| ➤ Pos. 6 Sonorisation du site | : 1 845,00 € HT |
| ➤ Pos. 7 Podium pour animations | : 2 459,80 € HT |

- **Décision n° 20/2017 du 29 mai 2017**

Objet de la décision : attribution et signature d'un marché à bons de commande pour des missions de géomètre-expert et travaux de topographie au Cabinet Marc JUNG de 68500 Guebwiller. Marché sans minimum, ni maximum selon les prix indiqués dans le Bordereau de Prix Unitaires, conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur décision expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 – TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE :

Niederhergheim : travaux de création du lieu-dit Thurwald

Lors de sa séance du 31 mai 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Niederhergheim a décidé d'engager la création d'un "lieu-dit Thurwald" route de Herrlisheim (section du Moulin). Le projet consiste en la réalisation d'un aménagement ponctuel de voirie en tenant compte des contraintes d'exploitation et de circulation de la RD1bis ainsi que des accès et sorties d'exploitations existants. La vitesse sera limitée à 70 km/h et des stationnements seront à réaliser le long et dans les emprises disponibles. Un éclairage public sera mis en place. Le coût du projet est estimé à 170.000 € HT.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Niederhergheim souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Communauté de Communes le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Niederhergheim,
- de donner son accord pour la passation de deux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage : l'une avec le Conseil départemental s'agissant d'une opération intervenant sur une route départementale, l'autre avec la Commune de Niederhergheim,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- d'accepter le transfert du contrat de maîtrise d'œuvre signé entre la Commune de Niederhergheim et le maître d'œuvre de son choix, et autoriser le Président à signer l'avenant de transfert en découlant,
- d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération,
- de charger le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Département...) dès que l'avant-projet sommaire sera réalisé.

Après délibération,

*le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **adopte** les propositions susvisées, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits à l'occasion du vote de la Décision Modificative n° 1.

Point n° 05 - TARIFS PERISCOLAIRES 2017/2018

M. le Président expose :

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse réunie le 8 juin 2017, le conseil de communauté est invité à valider les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement et des animations enfance et jeunesse, selon les propositions figurant au tableau joint en annexe.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017 et s'appliqueront à l'année scolaire 2017/2018.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ fait sienne de la proposition susvisée.

Point n° 06 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTER-COMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2017

Monsieur le Président expose :

L'objectif du FPIC est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles ont à faire face.

Sont contributeurs les intercommunalités et communes dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Pour l'ensemble des communes et de la communauté de communes du Centre Haut Rhin, le montant du prélèvement s'élève pour 2017 à 571 636 € contre 488 806 € en 2016, soit une augmentation de 82 830 € (+17%).

Vous trouverez ci-dessous l'évolution depuis 2012, d'une part de l'enveloppe nationale, d'autre part de la contribution de la communauté de communes du Centre Haut Rhin.

Années	Enveloppe nationale (Millions d'€)	Augmentation n/n-1	Contribution CCCHR (en €)	Augmentation n/n-1
2012	150		47 000	
2013	360	140%	117 070	149%
2014	570	58%	170 679	46%
2015	780	37%	258 864	52%
2016	1 000	28%	488 806	89%
2017	1 000	0%	571 636	17%

La loi a prévu trois types de répartition du prélèvement au sein des intercommunalités :

1/ Répartition de droit commun basée sur le PFA (Potentiel Fiscal Agrégé) ;

2/ Répartition dérogatoire basée sur le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal). L'adoption se fait à la majorité qualifiée (2/3) ;

3/ Répartition dérogatoire libre. Celle-ci peut être décidée :

-soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre **statuant à l'unanimité**, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

-soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La répartition de droit commun se présente comme suit :

Communes	2017	PM 2016
BILZHEIM	9 601	7 631
ENSISHEIM	240 466	204 190
MEYENHEIM	26 942	23 228
MUNWILLER	9 595	8 080
NIEDERENTZEN	13 076	10 507
NIEDERHERGHEIM	34 264	28 898
OBERENTZEN	11 403	9 666
OBERHERGHEIM	29 226	24 681
REGUISHEIM	47 395	39 823
TOTAL	421 968	356 704
CCCHR	149 668	132 102
TOTAL GENERAL	571 636	488 806

A l'instar de 2016, il vous est proposé de retenir une répartition dérogatoire libre basée sur une participation de 50% de la CCCHR conformément au tableau suivant :

Communes	2017 Droit commun	Participation CCCHR 2017	Solde pour la commune 2017	Solde pour la commune PM 2016
		50,00%	50,00%	
BILZHEIM	9 601	4 801	4 800	3 815
ENSISHEIM	240 466	120 233	120 233	102 095
MEYENHEIM	26 942	13 471	13 471	11 614
MUNWILLER	9 595	4 798	4 797	4 040
NIEDERENTZEN	13 076	6 538	6 538	5 253
NIEDERHERGHEIM	34 264	17 132	17 132	14 449
OBERENTZEN	11 403	5 702	5 701	4 833
OBERHERGHEIM	29 226	14 613	14 613	12 340
REGUISHEIM	47 395	23 698	23 697	19 911
TOTAL	421 968	210 986	210 982	178 350
CCCHR	149 668	149 668	0	0
TOTAL GENERAL	571 636	360 654	210 982	178 350

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** de prendre à sa charge 50% du montant dû par les communes au titre de la participation au FPIC 2017, conformément au tableau ci-dessus.

Point n° 07 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CARITAS

Monsieur le Président expose :

L'association CARITAS, secteur d'Ensisheim, apporte une aide aux personnes défavorisées des Communes de la 3CHR, à travers une écoute, un soutien moral, alimentaire, matériel et financier.

Elle souhaite notamment développer l'aide alimentaire, en partenariat avec la banque alimentaire et les producteurs locaux par la création d'une épicerie solidaire, pour ce des nouveaux locaux sont nécessaires.

L'association CARITAS sollicite la 3CHR pour une aide financière annuelle.

Après avis du bureau de la 3CHR, il est proposé au Conseil de Communauté de verser une subvention annuelle d'un montant de 15 000,00 €.

L'association rendra compte annuellement de l'utilisation de cette somme.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 lors de la décision modificative n° 1.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité, à l'exception de Mme Christine MISSLIN qui n'a pas pris part au vote.***

➤ **approuve** la proposition ci-dessus.

Point n° 08 - ÉVOLUTION DU RÉGIME FISCAL DE LA CCCHR

Lors de sa séance du 14 décembre 2010, la Communauté de Communes du Centre Haut Rhin a mis en place une politique d'exonération sur 4 ans de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Cette mesure d'incitation fiscale n'est plus nécessaire aujourd'hui, notre offre économique répondant manifestement aux besoins des investisseurs.

Je vous propose donc de supprimer cette exonération, ceci ayant également pour conséquence de supprimer la possibilité offerte à l'entreprise sur simple demande d'être également exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu l'article 1465 du code général des impôts,

Vu l'article 1465 B du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

➤ **décide de rapporter** la délibération prise le 14 décembre 2010 qui avait instauré l'exonération de la cotisation foncière des entreprises sur les quatre premières années, à hauteur de 80%, les établissements suivants :

- Établissements industriels : création et extensions ;
- Etablissement de recherche scientifique et technique : création et extensions ;
- Service de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique : création et extensions ;
- Reconversion en établissements industriels ;
- Reconversion en établissements de recherche scientifique et technique ;

- Reconversion en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique ;
- Reprise d'établissements industriels en difficulté ;
- Reprise d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique ;
- Reprise d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique.

➤ **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point n° 09 - PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Alsace (SDTAN) dont il assure le portage conjointement avec les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Régional Grand Est met en œuvre un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

Ainsi, la Commission permanente de l'ex Conseil Régional d'Alsace, par délibération du 13 novembre 2015, a attribué la délégation de service public de 30 ans pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit en Alsace au groupement d'entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure, Miranda et Callisto, désormais substitué depuis le 1^{er} avril 2016 par la société dédiée au projet Rosace S.A.S., sur la base d'un investissement total de 450 M€ sur la période de la DSP, dont une subvention publique attendue par le concessionnaire de 163,9 M€.

Cette subvention publique sera intégralement préfinancée par la Région, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat, de l'Union européenne (FEDER), des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et des EPCI ou communes selon compétence de l'article L.1425-1.

La participation financière forfaitaire des établissements publics de coopération intercommunale au projet Très Haut Débit Alsace a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un montant forfaitaire de 175 € par prise téléphonique.

Etant précisé que toutes les communes-membres de la CCCHR sont concernées par le déploiement de la fibre optique engagé par ROSACE (dont nombre de prises par commune sont précisés dans la convention de cofinancement à intervenir avec la Région Grand Est, annexée à la

présente), la participation forfaitaire globale de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin s'élève à 1 148 700 €.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ne dispose pas de compétence en matière d'aménagement numérique.

Cette prise de compétence, par transfert des communes membres, nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L 1425-2, L.5211-17, et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes;

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du territoire d'Alsace ;

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **décide de prendre** compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de pouvoir participer au programme porté par la Région Grand Est de déploiement de la fibre optique sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- **saisit**, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les neuf (9) conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour :
 - valider ce transfert de compétence
 - approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté de communes pour y introduire au titre des compétences obligatoires et plus particulièrement de l'aménagement de l'espace communautaire « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **déclare** que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.
- **autorise** après prise de l'arrêté préfectoral, le Président de la Communauté de communes à signer la convention de cofinancement à intervenir avec la Région Grand Est (annexée à la présente), sur la base de la compétence ainsi définie qui sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

Point n° 10 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN ET LA VILLE D'ENSISHEIM

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, pratique depuis plusieurs années des mutualisations de service avec la Ville d'Ensisheim

Dans ce cadre et afin d'optimiser les moyens à l'échelle du territoire et des compétences de chaque entité, il est apparu pertinent de prévoir la mise à disposition partielle de plusieurs personnels de la Communauté de Communes au profit de la Ville d'Ensisheim et inversement. En effet, compte tenu des transferts de compétence imposés par la loi, de la forte diminution des dotations versées aux collectivités locales et des enjeux en matière d'aménagement et de politique économique, commerciale et touristique au sein de l'intercommunalité, la mise en commun des moyens paraît source d'efficacité et de bonne gestion.

Ainsi, conformément :

- à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 61,
- au décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- et aux Statuts de la CCCHR.,

- ❖ le personnel de la Communauté de Communes du centre Haut-Rhin est mis à disposition de la Ville d'Ensisheim à compter du 1^{er} juillet 2017 comme suit :

Grade	Taux de mise à disposition
Directeur Général des services	70 %
Agent de développement	20 %

La CCCHR en sa qualité d'employeur assure la gestion administrative des agents mis à disposition. Elle verse le traitement aux agents et la Ville d'Ensisheim lui rembourse les rémunérations ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant sur présentation d'un état annuel.

- ❖ le personnel de la Ville d'Ensisheim est mis à disposition de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à compter du 1^{er} juillet 2017 comme suit :

-	Taux de mise à disposition
Chef de projet technique	30 %
Coordinateur jeunesse	70 %
Chargé de mission commerce	20 %

La Ville d'Ensisheim en sa qualité d'employeur assure la gestion administrative des agents mis à disposition. Elle verse le traitement aux agents et la CCCHR lui rembourse les rémunérations ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant sur présentation d'un état annuel.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire le projet de convention ci-joint avec la Ville d'Ensisheim

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** d'adopter la convention ci-annexée passée avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **autorise** M. le Président ou son représentant à intervenir au nom de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour la signature de ladite convention et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération. Cette convention devra prendre effet le 1^{er} juillet 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Point n° 11 – FRAIS DE MISSION

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2123-18, L 2123-18-1, R 2132-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L 2123-18 du CGCT prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un **mandat spécial**.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu, elle s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération, celle-ci pouvant de manière dérogatoire être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Il vous est proposé de :

- donner à titre dérogatoire, un mandat spécial au Président de la Communauté de Communes et au Vice-Président chargé de l'économie, pour tous les frais engagés dans le cadre du développement économique de la Communauté de Communes et plus particulièrement à des déplacements liés à la prospection économique et ce pour la durée du mandat.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **donne** mandat spécial au Président de la Communauté de Communes et au Vice-Président chargé de l'économie, dans le cadre du développement des activités rattachées à l'économie pour la durée du mandat
- **précise** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur présentation d'états de frais.

Point n° 12 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS INTERCOMMUNAUX – ACTUALISATION

Monsieur le Président expose :

Au 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction qui est passé de 1015 à 1022.

Les délibérations des 10 avril 2014 et 28 novembre 2016 fixaient le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal 1015. Une nouvelle délibération est, par conséquent, nécessaire pour le versement des indemnités de fonction avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Une nouvelle modification de cet indice étant prévue en janvier 2018, il vous est proposé de fixer le montant des indemnités en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau, notamment lors de ce prochain changement.

Vu l'article L 2123-17 du CGCT,

Vu l'article 36 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013,

Vu la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **décide** qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de l'enveloppe financière mensuelle des indemnités du Président et des Vice-Présidents est calculé comme suit :
 - l'indemnité de fonction du Président, 48,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité est plafonnée à 76 % du montant maximum.
 - l'indemnité de fonction des Vice-Président 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, multiplié par le nombre de Vice-Présidents. Cette indemnité est plafonnée à 76 % du montant maximum, à l'exception de l'indemnité attribuée au Vice-Président chargé de l'économie qui n'est pas plafonnée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

Point n° 13 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2016

a) Rapport annuel général de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Conformément aux dispositions prévues à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités pour l'année 2016.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport d'activités, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué communautaire.

- Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport d'activités 2016.

b) Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2016

Conformément aux dispositions prévues à l'article 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres de notre Conseil de Communauté ont été destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2016 de notre collectivité.

- Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2016.

Ces documents seront mis à la disposition du public.

Un exemplaire de ces rapports est adressé à chaque commune membre de la CCCHR.

Point n° 14 – DISSOLUTION DE L'ADMD

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a supprimé la clause générale de compétence des départements.

Or l'adhésion de Département du Haut-Rhin à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) reposait sur cette clause générale de compétence. Suite à cette loi, le Département ne dispose plus de compétence expresse lui permettant de se maintenir dans ce syndicat. Il est donc désormais tenu de se retirer de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets. Un tel retrait, obligatoire, et qui pourrait à terme être prononcé par arrêté préfectoral, entraînerait la perte d'un apport financier conséquent (personnel mis à disposition, locaux,...) pour le syndicat.

Lors du comité syndical de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des déchets du 30 mars 2017, l'assemblée a voté à l'unanimité le principe de la dissolution de l'ADMD.

Cette dissolution peut intervenir, sur le fondement de l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13.1 des statuts, à la demande motivée de ses membres, par arrêté préfectoral.

Un tel arrêté préfectoral ne peut cependant intervenir qu'après que les membres se soient entendus sur les conditions de la liquidation du syndicat.

Le Président de l'ADMD a saisi l'ensemble des membres du syndicat aux fins qu'ils se prononcent, par décision de leur organe délibérant, sur ce principe, en application de l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'ADMD a également précisé qu'en cas de réponse favorable de la majorité des membres sur le principe de la dissolution, le comité syndical et les organes délibérants de tous les membres devront encore arrêter les conditions de la liquidation de la structure, pour permettre l'intervention d'un arrêté préfectoral prononçant effectivement cette dissolution.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** le principe de dissolution de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des déchets.

Point n° 15 – ORDURES MENAGERES – AVENANT N°3 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES

Par délibération en date du 24 juin 2014, la Communauté de Communes a confié le lot n°1 « exploitation des déchetteries de la CCCHR » du marché de services pour l'exploitation des déchetteries intercommunales à la société COVED demeurant Zone Industrielle – 68190 UNGERSHEIM.

Le marché d'une durée initiale de 3 ans a été reconduit par ordre de service du 22 mai 2017 conformément à l'article 1.6 du CCAP portant la durée du marché du 1er septembre 2014 au 31 août 2018 soit 4 années.

Le montant initial du marché est de 491.920,00 € HT par an, soit 1.967 680,00 € HT sur 4 ans.

Par avenant n°1 et n°2, le prix unitaire dédié au gardiennage du site d'Ensisheim (poste 2.2.1) a été porté à 9.277,33 € HT par mois jusqu'au 31 août 2017 afin de bénéficier d'un second gardien sur le site. Aussi, il convient de proroger cette disposition pour l'année de reconduction du marché soit jusqu'au 31 août 2018 soit une plus-value de 47 319,96 €.

Par ailleurs, dans le cadre de ce marché, COVED a en charge la prestation de transport et de traitement du bois sur la déchetterie d'Ensisheim pour un prix unitaire de 75.00 € HT par tonne.

La filière de valorisation matière du bois B traverse actuellement des difficultés conjoncturelles aussi l'offre de bois pour recyclage est supérieure à la demande ayant pour conséquences :

- Une exigence croissante des usines de proximité en terme de qualité de bois consommés ce qui renchérit les coûts de préparation pour valorisation
- La nécessité de mise en œuvre de filières plus lointaines pour garantir la continuité du recyclage, augmentant les coûts de transports pour valorisation.

Au regard de la situation économique, COVED sollicite le réexamen du prix de transport et traitement du bois afin de répercuter à l'euro près la hausse du prix de traitement soit une hausse de 25 € HT / tonne portant le prix unitaire à 100.00 € HT / tonne (poste 3.2.2 du BPU)

Ce nouveau prix est applicable à compter du 1er juillet 2017 jusqu'au 31 août 2018 soit une plus-value pour 14 mois de 10.208,33 € HT.

L'avenant n°3 d'un montant de 57.528,29 € HT porte le montant du marché initial de 1.967.680,00 € HT à 2 147 451,56 € HT après avenant n°1,2 et 3, soit une plus-value de 9.1%

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juin 2016

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** l'avenant n° 3 susvisé aux marchés de service pour la collecte des déchets et l'exploitation des déchetteries intercommunales – lot n°1 "exploitation des déchetteries de la CCCHR" pour un montant de 57 528,29€ HT, portant le montant total du marché initial de 1.967 680,00 € HT à 2 147 451,56 € HT après avenant n°1,2 et 3 sur une période de 4ans.

Point n° 16 : PARC D'ACTIVITES DE LA PLAINE D'ALSACE : VENTE DU LOT A

Un accord a été convenu avec le Chef d'entreprise de la Société ACTEMIUM, située 93 rue de Guebwiller à KINGERSHEIM (68 2560), portant sur l'acquisition du lot A situé sur le Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace.

La société ACTEMIUM fait partie du groupe VINCI et développe des équipements de production dans différents domaines : audit et conseils, ingénierie, conception et maintenance. Elle emploie à ce jour environ 120 personnes et prévoit l'implantation d'un bâtiment d'une surface d'environ 4206 m².

Je vous propose de céder cette parcelle cadastrée section 48 parcelle n°289/33, d'une surface de 144 ares 89.

Le prix de vente a été convenu à 391 203,00 € HT (trois cent quatre-vingt-onze mille deux cent trois euros hors taxe).

Les frais d'acte seront à la charge de L'ACQUEREUR.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 février 2017,

- **décide** de la vente du lot A cadastré section 48 parcelle n°289/33, d'une surface de 144,89 ares, à la société ACTEMIUM située 93 rue de Guebwiller à KINGERSHEIM, au prix de 391 203,00 € HT avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais d'acte de vente seront à la charge de L'ACQUÉREUR.
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

Point n° 17 – ZONE D'ACTIVITÉS D'OBERHERGHEIM : ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la commune d'Oberhergheim se sont entendues sur les conditions de vente des parcelles appartenant à la commune, d'une superficie de 221,12 ares, cadastrées section 54 numéros 137, 169, 150, 168, 167 et 166, pour l'extension de la zone d'activités d'Oberhergheim.

Les études et chiffrages préalable à l'opération d'extension de la zone, ainsi que les aides financières mobilisables restant à affiner, il a été convenu avec la Commune, afin de pouvoir bénéficier d'un prix de vente du terrain viabilisé le plus attractif possible au regard des autres zones d'activités du territoire, de fixer le prix d'achat de ces parcelles à 600.-€ HT l'are.

Le prix de vente est ainsi arrêté à 132 672.-€, il est entendu qu'il n'y aura pas d'indemnités des exploitants.

Après délibération,

*le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** de l'acquisition, en pleine propriété du terrain nécessaire à l'extension de la ZA d'Oberhergheim, au prix de 132 864.-€ tel que décrit ci-dessus, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal d'Oberhergheim ;
- **autorise** le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir qui sera rédigé sous forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel.

Les crédits sont inscrits au budget ZA9.

Point n° 18 – DEMANDES D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER

a) Salon de l'Artisanat et des Métiers

L'entreprise artisanale, reconnue pour son savoir-faire et sa remarquable capacité d'adaptation à la conjoncture est une des grandes forces de notre territoire. Cette prise de conscience a donné naissance en 2002 au 1^{er} Salon de l'Artisanat et des Métiers, puis reconduit en 2005. C'est depuis 2008 que la manifestation s'organise, l'une année sur l'autre, sur les Communautés de Communes du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon (Communauté de Communes Essor du Rhin, Région de Guebwiller, Centre Haut-Rhin).

Ce salon a un double objectif : promouvoir l'attractivité économique du territoire auprès du grand public et renforcer les liens entre les acteurs économiques avec les acteurs de l'emploi et de la formation.

L'opération pourrait être éligible aux fonds européens via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand Ballon en faveur de la « Transition économique ». Le projet sera soumis au comité de programmation pour sélection. En cas de sélection, la CCCHR devra avancer l'ensemble des dépenses, les subventions européennes étant versées sur récapitulatif des frais engagés, signés par la Trésorerie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

POSTES DE DEPENSE LIES AU PROJET	Montant TTC
Frais de communication : signalétique, supports, sites, applications, campagne promo	7 869,60 €
Frais d'étude, conseils, expertises	-
Acquisition ou développement de logiciels, licences, marques	-
Frais de fonctionnement : fourniture, location de salle, traduction, interprétariat, envois, réception	7 788,96 €
Frais d'organisation d'évènement	18 030 €
Dépenses de personnel : salaires, gratification, charges,...	6 000 €
Animations	6 463 €
Divers	6 582,14 €
Coût prévisionnel du projet	52 733,70 €
FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS	Montant TTC
Région Grand Est : Dépenses concernées : toutes dépenses liées à l'organisation du salon	4 000,00 €
Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon Dépenses concernées : toutes dépenses liées à l'organisation du salon	4 000,00 €
Recettes : participation exposants Détails : stands	4 000,00 €
Auto-financement du porteur de projet :	1 746,60 €
Part LEADER sollicitée :	38 987,10 €
Financement prévisionnel total	52 733,70 €

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **valide** le lancement de l'opération présentée ci-dessus
- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- **autorise** le Président ou son représentant à faire les demandes de subventions aux co-financiers publics, dont la demande d'aide au titre de LEADER,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Les crédits nécessaires pour mener à bien le projet sont inscrits au budget 2017.

b) Randonnée cycliste du 27 août 2017

Dans le cadre du développement et de l'animation touristique du territoire, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin avec la participation de la Communauté de Communes du Pays-Rhin-Brisach et du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT), organise, le 27 août prochain, une randonnée cyclotouristique avec un rallye ayant pour thème "la gastronomie et les manifestations phares des collectivités organisatrices". Par ailleurs, une boucle outre-Rhin est également proposée.

L'opération pourrait être éligible aux fonds européens via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand Ballon en faveur de la « Transition économique ». Le projet sera soumis au comité de programmation pour sélection. En cas de sélection, la CCCHR devra avancer l'ensemble des dépenses, les subventions européennes étant versées sur récapitulatif des frais engagés, signés par la Trésorerie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € TTC	Cofinancier	Montant € TTC
Communication, publicité	3.800,00	FEADER sollicité (LEADER)	6 480,00
Organisation (tenue des points relais)	2.000,00		
Lots (récompenses aux participants)	1.800,00		
Frais de cérémonie remise des prix	500,00		
		Autofinancement	560,00
		CC Pays-Rhin-Brisach	560,00
		GLCT	500,00
TOTAL	8 100,00	TOTAL	8 100,00

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **valide** le lancement de l'opération présentée ci-dessus
- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- **autorise** le Président ou son représentant à faire les demandes de subventions aux co-financiers publics, dont la demande d'aide au titre de LEADER,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Les crédits nécessaires pour mener à bien le projet sont inscrits au budget 2017.

Point n° 19 – SOUTIEN FINANCIER AUX EQUIPEMENTS D'IRRIGATION

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 16 septembre 2016 le conseil communautaire a décidé d'apporter un soutien financier pour l'acquisition d'équipements d'irrigation. Ce soutien vise à concrétiser la volonté des agriculteurs d'améliorer :

- la sécurité routière par une diminution du risque d'arrosage des routes départementales par la mise en place de canons d'irrigation « intelligents » programmables pour briser le jet d'eau,
- la qualité du cadre de vie par une réduction du niveau sonore occasionnellement provoqué par les moteurs thermiques d'irrigation lorsqu'ils sont utilisés près des habitations (concerne les points de prélèvement d'eau situés à moins de 300 m d'une habitation).

La participation financière de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est fixée à 30 % sur un montant subventionnable plafonné à 1.250 € HT pour 1 canon "intelligent", soit 375 € et à 3.000 € HT pour 1 caisson insonorisant, soit 900 €.

Une demande de subvention a été déposée par l'EARL REYMANN ANTONY de Munwiller, pour l'acquisition d'équipements d'irrigation, pour un montant total de 14.039,36 € HT.

Il est proposé d'accorder une subvention calculée comme suit :

Montant subventionnable : 14.039,36 € (plafonné à 4 250 €) x 30 % soit 1 275 €.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité, à l'exception de Mme Françoise BOOG qui n'a pas pris part au vote.***

- **accorde** le montant de la subvention susvisée au bénéficiaire désigné ci-dessus.

Point n° 20 - PASSAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) A LA LOI ALUR

Décision d'application du décret 2015-1783 du 28/12/2015 pour l'établissement du plan local d'urbanisme intercommunal engagé le 27 octobre 2015.

Monsieur le Président expose :

Le conseil de communauté a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin le 27 octobre 2015.

Cette délibération est intervenue dans le contexte de la loi ALUR du 24 mars 2014 laquelle a, depuis, été précisée par un important décret d'application en date du 28 décembre 2015.

Ce décret se situe également dans le prolongement de l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui a procédé à une recodification à droit constant de la partie législative du code de l'urbanisme (comprenant les dispositions législatives relatives au P.L.U.I.).

Le décret du 28 décembre 2015, appelé décret relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, a pour objectifs de redonner du sens au règlement qui doit être au service du projet ainsi que de permettre davantage de souplesse et d'adaptation au contexte local en renforçant les outils à leur disposition.

La modification du contenu du règlement du P.L.U.I. est donc au cœur du décret. L'article 12 du décret prévoit que ses dispositions s'appliquent uniquement aux procédures d'élaboration et de révision de P.L.U. ou P.L.U.I. initiées après le 1er janvier 2016 ; toutefois le décret met en place un droit d'option pour les collectivités qui ont engagé la procédure de PLU avant le 31 décembre 2015. En effet, le décret leur permet de délibérer expressément pour décider que sera applicable au document l'ensemble des nouvelles dispositions du décret relatif au contenu réglementaire du PLUI. Cette délibération doit intervenir au plus tard lorsque le PLUI sera arrêté.

La communauté de communes du Centre Haut-Rhin a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015 et bénéficie donc de ce droit d'option.

Par conséquent, il serait particulièrement intéressant de pouvoir bénéficier, lors de l'élaboration du règlement du PLUI, des nouvelles possibilités du décret concernant la définition de règles adaptées en fonction des destinations de constructions et sous destinations de constructions réglementées par le PLU.

Ces destinations et sous destinations de constructions qu'il est possible de réglementer dans le PLU, selon les termes du décret du 28 décembre 2015, sont les suivantes :

- Exploitations agricoles et exploitations forestières ;
- Habitation : logement et hébergement
- Commerce et activités de services : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma
- Equipements d'intérêt collectif et services publics : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;
- Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition.

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation du sol, la collectivité est souvent confrontée à des difficultés pour définir si un projet présenté relève des occupations et utilisations admises dans les documents d'urbanisme applicables, dans la mesure où ces derniers ne comprennent pas de dispositions détaillées sur les destinations et sous destinations des constructions puisque la réglementation en vigueur lors de leur élaboration ne le permettait pas.

Apporter des précisions sur les destinations et sous destinations de constructions dans le PLU serait donc utile pour l'application du droit des sols.

Il convient de noter que la Communauté de Commune est le siège d'implantation de zones d'activités importantes qui sont spécialisées.

La réglementation des destinations et sous destinations de constructions dans le règlement prend tout son sens dans l'objectif de maintenir une hiérarchisation des zones économiques.

De plus, les dispositions issues du décret ALUR facilite la mise en place d'un urbanisme de projet.

Sur ces bases il est proposé au conseil de communauté :

- d'appliquer au document d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration (prescrit par délibération du conseil de communauté du 27 octobre 2015) l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **approuve** la proposition ci-dessus.

Point n° 21 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'ENSISHEIM

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. de ENSISHEIM :

Il rappelle que le projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités de publicité suivantes :

- Les pièces du dossier du projet de modification simplifiée ont été mises à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie d'ENSISHEIM durant un mois, du 4 mai 2017 au 6 juin 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «l'Alsace» diffusé dans le département du Haut-Rhin, mise en ligne sur le site internet de la CCCHR et de la Commune d'Ensisheim et affichage sur panneaux électroniques de la commune d'Ensisheim.
- Elles ont également fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Ensisheim au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.

Pendant toute la durée de mise à la disposition du public aucune observation n'a été enregistrée sur le registre et personne n'est venu consulter les documents.

Les personnes publiques associées ont reçu un exemplaire du projet de modification simplifiée avant la mise à disposition du public dans un délai leur permettant de formuler leurs avis. Seul le Conseil Départemental a émis un avis écrit. Ainsi, par courrier le Conseil Départemental émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée.

Un courrier daté du 2 juin 2017 a été déposé par un administré au siège de la Communauté de Communes le 6 juin 2017. Le courrier traite essentiellement de la consommation de terres agricoles engendrée par la ZAID, et remet également en cause la modification du règlement pour accepter des activités logistiques dans la ZAID.

En réponse à ce courrier, Monsieur le Président insiste sur la distinction à faire entre le périmètre de la zone AUX qui fait l'objet de la présente procédure de modification (avec la zone UE), et le périmètre complet de la ZAID. Le projet de ZAID existe depuis 2005 et la CCCHR a déjà acquis la totalité des terrains situés dans la zone AUX.

Concernant la qualité des sols, Monsieur le Président rappelle que les sols et sous-sols que l'on retrouve dans le périmètre de la ZAID, sont des formations que l'on retrouve fréquemment dans la plaine de l'Ill, aucun élément ne fait ressortir une fertilité supérieure à d'autres terres.

Enfin, concernant la réglementation des activités logistiques, Monsieur le Président rappelle que la logistique, si elle était historiquement une activité peu pourvoyeuse d'emplois et grande consommatrice de foncier (logique des stocks dormants), apparaît aujourd'hui comme une activité pouvant être créatrice d'emploi, du fait de la tertiarisation de l'économie et du changement de paradigme logistique (du stockage, vers les flux tendus). De fait, la gestion de flux tendus nécessite pour un prestataire de services (logisticien) de livrer des produits de façon cyclique plusieurs fois par jour sur le ou les site(s) concerné(s). Ces nombreux départs et arrivages de marchandises engendrent par conséquent d'importantes manutentions, sollicitant bien plus d'emplois que le stockage dormant.

Compte tenu des observations du public, et de l'avis favorable du Conseil Départemental du Haut-Rhin, M. le Président propose le maintien du dossier tel que mis à disposition du public et transmis aux personnes publiques associées.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles **L153-45 à L153-48** ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de ENSISHEIM approuvé le 10 décembre 2012 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 4 mai 2017.

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de ENSISHEIM telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les différents points constitutifs de la procédure de modification par voie simplifiée présentent des motivations d'intérêt général et permettent de répondre aux besoins de la commune et du bassin d'emploi tout en garantissant la réalisation des objectifs définis dans le PADD approuvé en 2012

La modification des articles 8 et 11 en zone UA pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) est justifiée par la volonté de faire des futurs édifices publics de réels marqueurs urbains tout en répondant aux besoins de la population.

L'admission sous conditions des activités de logistique dans les zones UE et AUX est justifiée par la nécessité d'adapter la réglementation au contexte et aux pratiques économiques actuelles, et ce dans le but de renforcer l'attractivité des zones économiques du territoire et ainsi attirer des entreprises pourvoyeuses d'emplois.

La modification de l'article 11 concernant les clôtures pour les CINASPIC en zone UC est justifiée par la nécessité d'adapter les clôtures de l'école élémentaire Mine « les Prés Fleuris » aux normes en matière de lutte contre le terrorisme.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

1 Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de ENSISHEIM telle qu'elle est annexée à la présente délibération, dans la mesure où elle est rendue nécessaire pour la concrétisation des objectifs tels qu'exposés dans le considérant développé ci-dessus.

2 Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie d'ENSISHEIM durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

3 Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales

4 Dit que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, en mairie d'ENSISHEIM et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

5 Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann- Guebwiller.

Point n° 22 - EXTENSION DU PERIMETRE ET DU CHAMP D'INTERVENTION DU PETR

Le Président rappelle que le Conseil Syndical du PETR, lors de sa séance du 24 mai 2017 a approuvé :

1. le changement de dénomination du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Rhin-Vignoble-Grand Ballon et adopte la dénomination suivante : PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
2. le principe d'extension du périmètre PETR à la Communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux sous réserve que le Conseil communautaire de cette dernière ait donné son accord ;
3. l'habilitation du PETR à intervenir sur la totalité du territoire de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

Il est ainsi nécessaire d'approuver également la modification des statuts du PETR en découlant tels qu'adoptés en Conseil Syndical du PETR le 24 mai dernier.

Les articles suivants sont modifiés (surlignés en jaune) :

Article 1 :

Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural **du Pays** Rhin-Vignoble-Grand Ballon (dénommé ci-après PETR) entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- La Communauté de communes de la Région de Guebwiller
- La Communauté de communes du Centre Haut-Rhin
- La Communauté de communes du **Pays Rhin-Brisach Essor du Rhin***
- **La Communauté de communes du Pays Rouffach Vignobles et Châteaux**

*** pour la totalité de son périmètre, et non plus seulement, comme suite à la création de ce groupement issue d'une fusion au 1er janvier 2017, pour la partie de son territoire constitué de celui de l'ancienne Communauté de communes Essor du Rhin fusionné.**

Article 11-1 :

La tableau de répartition des sièges a été modifié et complété comme suit :

- La Communauté de communes Pays Rhin-Brisach est substituée à la Communauté de communes Essor du Rhin dans le tableau qui y figure, avec les données suivantes: population 32 560 habitants ; Nombre de titulaires 8 ; Nombre de suppléants 8.
- La Communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux a été ajoutée,
- Le nombre d'habitants est réactualisé en passant de 63 121 à 99 569 habitants,
- Le nombre total de siège évolue en passant de 18 à 26 (réciproquement pour le nombre titulaires et de suppléants).

	Population 2013*	Nombres de titulaires	Nombres de suppléants
CC de la Région de Guebwiller	38 753	9	9
CC du Centre du Haut-Rhin	15 013	5	5
CC du Pays Rhin-Brisach	32 560	8	8
CC du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux	13 243	4	4
TOTAL	99 569	26	26

Vu les articles L5211.20 et L5111-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président propose au Conseil communautaire :

- de valider le changement de dénomination et d'adopter le nom suivant : PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Rouffach-Vignobles et Châteaux au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon,
- de valider l'habilitation du PETR à intervenir sur la totalité du territoire de la Communauté de communes du Pays Rhin- Brisach,
- d'approuver les statuts modifier du PETR tels qu'annexés, suite à la décision du Conseil Syndical du 24 mai dernier.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** les propositions ci-dessus.

Point n° 23 - ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

L'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2015, l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Ce texte devrait être élargi à tous les autres EPCI dès 2018.

Les principales phases de l'élaboration d'un PCAET sont :

- Phase 1 : préparer le dossier, se mobiliser en interne
- Phase 2 : rédiger l'état des lieux, faire le diagnostic territorial
- Phase 3 : élaborer la stratégie territoriale et la définition des objectifs
- Phase 4 : élaborer le programme d'actions
- Phase 5 : mettre en œuvre le programme d'action et suivre ce plan
- Phase 6 : évaluer le PCAET

La Communauté de communes Centre-Haut-Rhin n'est pas concernée par ce décret.

Cependant, le Président rappelle que :

- Depuis 2009, la Communauté de communes Centre-Haut-Rhin, est investie volontairement sur la thématique « énergie-climat » à travers le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon,
- Le Plan Climat volontaire du Pays a été validé en Comité Directeur le 07 octobre 2009,
- Le Conseil Syndical, lors de sa séance du 24 mai 2017 a autorisé le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon à élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) réglementaire pour le compte et en partenariat des EPCI membres,
- C'est une opportunité pour la Communauté de communes de poursuivre la collaboration avec un Plan Climat dynamique, qui a permis aux collectivités membres du périmètre du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon de mettre en œuvre des projets concrets pour la transition énergétique : éclairage public, isolation des bâtiments publics, cadastre solaire, ...
- Dans l'hypothèse où la Communauté de communes serait obligée de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial d'ici quelques années, ce dernier sera déjà réalisé,
- Cette démarche est un véritable atout pour la communauté de communes qui est en train d'élaborer un PLUi Grenelle.

Afin d'assurer un suivi régulier et une coordination optimale, il est souhaitable que chaque Communauté de communes désigne un élu référent et un technicien référent Plan Climat Air Energie Territorial.

Actuellement, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants représentent la Communauté de communes Centre Haut-Rhin au sein du PETR.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- de participer à cette démarche,
- de déléguer l'élaboration des phases 1,2,3 et 4 du Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire au PÉTR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon ,
- d'autoriser le Pays à envoyer le courrier d'information administrative à l'ensemble des destinataires prévus à l'article R 229-53,
- de désigner M. René MATHIAS, en qualité d'élu référent.
-

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** les propositions ci-dessus.

Point n° 24 – DIVERS ET INFORMATION

- **Randonnée cycliste** : 27 août 2017
- **Conseil de Communauté** : jeudi 14 septembre 2017 à MUNWILLER.

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 21 h 05, Monsieur Gilbert VONAU, Maire de Biltzheim, et invite l'assemblée au verre de l'amitié.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Séance du 27 juin 2017

Ordre du jour

- Point 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2017
- Point 02 - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03 - Délégation de compétence au Président
- Point 04 - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée : Niederhergheim : travaux de création du lieu-dit Thurwald
- Point 05 - Tarifs périscolaires 2017/2018
- Point 06 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017
- Point 07 - Attribution d'une subvention à l'association CARITAS
- Point 08 - Evolution du régime fiscal de la CCCHR
- Point 09 - Prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- Point 10 - Mise à disposition de personnels entre la CCCHR et la Ville d'Ensisheim
- Point 11 - Frais de mission
- Point 12 - Indemnité de fonction des élus intercommunaux - actualisation
- Point 13 - Rapports annuels d'activités 2016 de la CCCHR
 - a) Général
 - b) OM
- Point 14 - Dissolution de l'ADMD
- Point 15 - Ordures ménagères : avenant aux marchés d'exploitation des déchetteries
- Point 16 - Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace : vente du lot A
- Point 17 - ZA Oberhergheim : Acquisition foncière
- Point 18 - Demandes d'aide financière dans le cadre du programme LEADER
 - a) Salon de l'Artisanat et des Métiers
 - b) Randonnée cycliste du 27 août 2017
- Point 19 - Soutien financier aux équipements d'irrigation
- Point 20 - Passage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à la loi ALUR
- Point 21 - Approbation de la modification simplifiée du PLU d'Ensisheim
- Point 22 - Extension du périmètre et du champ d'intervention du PETR
- Point 23 - Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Point 24 - Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine		
	KREMBEL Philippe		

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
	SCHMITT Muriel		
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric		
	MISSLIN Christine		
	SANJUAN José	P. KREMBEL	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence		
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert	A. ZEMB	
	ZEMB Alain		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard		
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		

